



Le Secrétaire Général

N°: 170/CFR/FAF/2024.

Alger le 25 juin 2024

**A, Monsieur le Président
Du club CB Didouch Mourad**

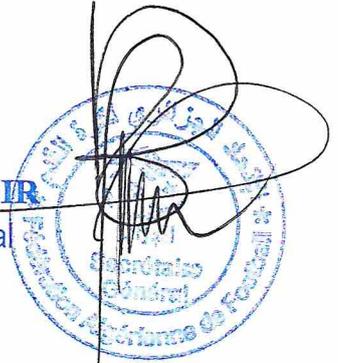
Objet : Notification de la décision de la Commission Fédérale de Recours.
Affaire N° : 70/24, Recours du club CB Didouch Mourad.

Monsieur ;

Nous avons l'honneur de vous notifier la décision rendue par la Commission Fédérale de Recours de la FAF, lors de sa séance tenue le 19 juin 2024, relative à votre recours.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

BOUZENAD NADIR
Secrétaire Général



- Copie LRF Constantine





DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS
SEANCE DU 19/06/2024

Affaire N°70 Recours CB Didouch Mourad

Membres :

Mr Belkherroubi Abdou	Président
Mr Keteb Djamel	Membre
Mr Amrane El Hadi	Membre

Attendu que le club sportif CB Didouche Mourad a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de l'organisation de la ligue régionale de football de Constantine rencontre CBDM / CRBB du 20/04/2024 ligue wilaya de football de Constantine.

Attendu que les contestations des décisions de la commission de discipline de la ligue de wilaya font l'objet d'un appel auprès de la commission de recours de la structure hiérarchiquement supérieure qui statuera en dernier ressort.

(Art 90 RCFA).

Qu'en l'espèce la décision rendue par la commission de recours de la ligue régionale de football de Constantine est rendue en dernier ressort ; elle est définitive.

Attendu que l'appel interjeté par CB Didouche Mourad auprès de la commission fédérale de recours est irrecevable.

Par ces motifs

La Commission Fédérale de Recours déclare l'appel interjeté par CB Didouche Mourad irrecevable.

Le Président de la Commission
A. Belkherroubi



شارع أحمد واكد - ص.ب 39
دالي براهيم - الجزائر
Ahmed Ouaked St, PO Box 39
Dely Brahim - Algiers

+213 20 31 81 23

+213 20 31 81 23

sgfaffoot@gmail.com

www.faf.dz

